

Toulouse, le 28 janvier 2025

Arrêté n° A33-2025

**portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage
d'assainissement des eaux usées de Nailloux**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé
Réseau31 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 11 décembre 2023 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20231211-n°72 du 21 décembre 2023 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert des compétences assainissement collectif eaux usées de la commune NAILLOUX à Réseau31 ;

Vu les pièces du dossier relatives à l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Nailloux à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable du 25 mars 2024 de la commune de Nailloux relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la décision de la MRAe n°2024DKO36 du 25 juillet 2024 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Nailloux ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°94-2025 du 27 janvier 2025 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nailloux et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E24000173/31 en date du 06 décembre 2024 désignant Monsieur Jean-Luc CHABARDES en qualité de Commissaire Enquêteur et de Monsieur Jean-Claude LONJOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Nailloux, ayant transféré ses compétences assainissement à RESEAU31.

A l'issue des études de schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

Article 2 : Le projet de schéma directeur des eaux usées et son zonage associé ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe n°2024DKO36) de dispense d'évaluation environnementale le 25 Juillet 2024

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 29 jours consécutifs du Mercredi 19 mars 2025 à 14h00 au Mercredi 16 avril 2025 inclus à 18h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1 rue de la République, 31560 NAILLOUX.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le Mercredi 16 avril 2025. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Jean-Luc CHABARDES, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et de Monsieur Jean-Claude LONJOU celles de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête au format papier seront déposés à la Mairie de Nailloux du Mercredi 19 mars 2025 à 14h00 au Mercredi 16 avril 2025 inclus à 18h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de Nailloux du Mercredi 19 mars 2025 à 14h00 au Mercredi 16 avril 2025 inclus à 18h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du Mercredi 19 mars 2025 à 14h00 au Mercredi 16 avril 2025 inclus à 18h00 sur les sites internet suivants :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://nailloux.org>
- <https://www.registre-numerique.fr/nailloux-zonage-assainissement-eaux-usees>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Nailloux,
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/nailloux-zonage-assainissement-eaux-usees>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
nailloux-zonage-assainissement-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 1 rue de la République, 31560 NAILLOUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de NAILLOUX au public à savoir :

- Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- Mardi de 09h à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Samedi et Dimanche : Fermé.

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de NAILLOUX, les jours et heures suivants :

- Le Mercredi 19 mars 2025 de 14h00 à 18h00,
- Le Vendredi 28 mars 2025 de 14h00 à 18h00,
- Le Vendredi 04 avril 2025 de 14h00 à 18h00.
- Le Mercredi 16 Avril 2025 de 14h00 à 18h00.

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le résumé non technique
- Le dossier d'enquête publique
- Le Zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique
- Les pièces administratives annexes

Article 9 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment pour la commune de Nailloux (à la mairie et à la Halle) et à Réseau31 (Au siège, au centre et à la station d'épuration), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de NAILLOUX, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de NAILLOUX.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Perspectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de NAILLOUX,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

